

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU Jeudi 15 avril 2021**  
**COMMUNE DE LIEURAN LES BEZIERS**  
**Salle Polyvalente**

Etaient présents : M. GELY, COMBES, FRETAY, RAMONDENC, ROGE, ROULETTE, GAZEL, PEREZ, PLATET, FICHAUX, MIQUEL, BURETTE, LEMARIE, CRAMMER.

Le quorum étant atteint la séance est ouverte à 18h00.

Marie-José MIQUEL assure les fonctions de secrétaire de séance.

Les membres du conseil municipal approuvent à l'unanimité le compte rendu du conseil municipal en date du 03 Mars 2021.

**1) Affectation de résultats :**

Monsieur le Maire donne les résultats suivants concernant les résultats comptables de l'exercice 2020 :

**Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2020 :**

- **Constatant que le dit compte présente un excédent cumulé d'exploitation**

	De		<b>337 524.05 €</b>
Ainsi déterminé :			
	*Résultat antérieur reporté	excédent	
	115 862.54 €		
	*Résultat de l'exercice	excédent	221 661.51 €
	Résultat cumulé d'exploitation au 31/12/2020	excédent	337 524.05€

- **Et présente un besoin de financement cumulé d'investissement**

Ainsi déterminé :		
*Résultat de l'exercice		21 748.28 €
Restes à réaliser en dépenses (dépenses engagées non mandatées)		120 107.00 €
Restes à réaliser en recettes (recettes certaines-titres non émis)		39 595.15 €
<b>Besoin de financement après prise en compte des restes à réaliser</b>		<b>80 511.85 €</b>
Le conseil municipal Décide l'affectation du résultat de fonctionnement comme suit :		
<i>Au besoin de financement de la section d'investissement (R1068) :</i>		58 763.57 €
<i>En affectation complémentaire en réserve (R1068)</i>		141 236.43 €
<b>Total 1068</b>		<b>200 000.00 €</b>

*Reliquat à reprendre au budget 2021 compte 002 :*

**Excédent reporté(R002)** 137 524.05 €

TABLEAU RECAPITULATIF D'EXECUTION DU BUDGET DE L'ANNEE 2020

Section	Résultat de clôture De l'exercice n-1 Au 31/12/2019	Part affectée L'investissement Exercice 2020	Résultat exercice 2020	Transfert ou intégration De résultats par opération D'ordre non budgétaire	Résultat de clôture de L'exercice 2020
Investissement	-191 410.63 €		213 158.91€	0.00 €	21 748.28 €
Fonctionnement	115 862.54 €	237 524.05 €	221 661.51 €		337 524.05 €
<b>Total</b>	-75 548.09 €	237 524.05 €	434 820.42 €	0.00 €	359 272.33 €

**2) Vote du taux des taxes :**

Monsieur le Maire donne connaissance des éléments fournis par les services fiscaux, à savoir l'état 1259 (élément de référence 2020 base d'imposition 2021) et produit assuré correspondant à partir de ces renseignements.

Du fait de la réforme de la fiscalité directe locale, il appartient au conseil municipal de voter les taux des taxes directes locales, à savoir :

- Foncier bâti,
- Foncier non bâti,

et par voie de conséquence, le produit attendu de chacune d'entre elles.

Monsieur le Maire rappelle également que le montant budgétisé pour 2020 était de 469 100.00 € et le réalisé de 473 802.00 €.

Il convient de calculer également, le taux de variation proportionnelle et de se prononcer sur la variation proportionnelle ou différenciée.

Après avoir entendu son Président, après en avoir délibéré, et compte tenu des éléments suivants :

Le produit attendu pour 2021 s'élève à 485 388.00€

Le produit assuré pour 2021 s'élève à 485 388.00€

Le coefficient de variation proportionnelle est de 1.000000

Il donne aux taxes les résultats suivants :

- **Foncier bâti taux 18.88 % - Taux voté 18.88 %** auquel il faut rajouter le taux départemental de 2020 à savoir 21.45%, **soit 40.33%** - Base 1 054 000 - Produit correspondant 437 177.00€.

- **Foncier non bâti taux 55.80 % - Taux voté 55.80 %** - Base 86 000 - Produit correspondant 48 211.00 €.

Le conseil municipal à l'unanimité, décide de ne pas augmenter les taux.

### 3) Subventions aux associations :

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal qu'il convient de préparer le budget primitif. Monsieur le Maire a donc reçu les présidents de toutes les associations afin de connaître leurs besoins ; Monsieur le Maire précise également que compte tenu de l'urgence sanitaire, beaucoup de manifestations ont été annulées. Après avoir étudié les bilans de ces associations, Monsieur le Maire demande de se prononcer sur le montant de leurs subventions.

Après avoir entendu son Président, et après avoir étudié les bilans de chaque association, le conseil municipal accepte à l'unanimité de verser les subventions, selon le tableau ci-dessous.

Nom de l'association	Montant de la subvention
Comité de lutte contre le cancer	200.00 €
Football club Lieurannais	1 000.00 €
Foyer rural	1 000.00 €
Rugby Lieuran XV	1 375.00 €
L DANSE	200.00 €
Ecole de rugby	150.00 €
Syndicat de chasse	500.00 €
USEP	302.00 €
Coopérative scolaire	800.00 €
Accueil de loisirs Villamont	800.00 €
Anciens combattants	45.00 €
Association des paralysés de France	25.00 €
Bleuet de France	25.00 €
Croix rouge	50.00 €
Secours populaire	100.00 €
Resto du coeur	30.00 €
Association des sclérosés en plaque	25.00 €
Total	6 627.00 €

### 4) Vote du BP 2021 :

L'article L2313.1 du CGCT prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet de la ville. Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2021. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre, sincérité. Le Budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'Etat dans les 15 jours qui suivent son

approbation. Par cet acte, le Maire, Ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de l'année civile. Le budget a été voté le 15 avril 2021 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat général de la mairie aux heures d'ouvertures du bureau.

Il a été établi avec la volonté :

- De maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants,
- De contenir la dette,
- De mobiliser toutes les subventions possibles d'être allouées.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents de la commune ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

### **La section de fonctionnement**

Généralités :

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux « on peut le comparer à un budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté –recette- et les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisir...) »

Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (cantine, photocopies, droits de place...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, Hérault Energie, Communauté d'agglomération Béziers Méditerranée et à diverses subventions.

Les recettes de fonctionnement 2021 représentent 1 066 301.00 €

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, les indemnités des élus, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matière premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les dépenses de fonctionnement 2021 représentent 846 646.00 €.

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement.

Il existe trois principaux types de recettes pour la commune :

Les impôts locaux

Les dotations versées par l'Etat,

Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population.

les principales dépenses et recettes de la section :

- Dépenses : 846 646.00 €
  - Charges à caractère général (eau, électricité, entretien voirie, bâtiment etc...) : 210 000.00 €
  - Charges de personnel (salaires titulaires non titulaire, charges patronales, etc...): 513 552.00 €
  - Autres charges de gestion courante (indemnités élus, contingent incendie, subventions associations etc...) : 109 594.00 €
  - Charges financières (intérêts des emprunts) : 8 500.00 €
  - Dépenses imprévues : 5 000.00 €
- Recettes : 1 066 301.00 €
  - Atténuation de charges (remboursement sur rémunération personnel) : 13 000.00 €
  - Produits des services (concession, photocopies, cantine etc...) : 31 030.00€
  - Impôts et taxes : 557 872.00 €
  - Dotations Etat : 301 475.00 €
  - Produits exceptionnels: 400.00 €
  - Travaux en régie : 15 000.00 €

L'excédent antérieur reporté étant de 137 524.00 €, L'autofinancement dégagé est de : 217 557.00 €  
la fiscalité :

Les taux des impôts locaux pour 2021 (taxe d'habitation suite à la suppression de la taxe d'habitation compensée par l'Etat)

Taxe foncière sur le bâti : 40.33%

Taxe foncière sur non bâti : 55.88 %

Le produit attendu de la fiscalité locale s'élève à 485 388.20 €

Les dotations de l'Etat :

Les dotations attendues de l'Etat s'élèveront pour 2021 à 301 475.00 €.

### **La Section d'investissement**

Généralités :

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, des dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel (pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial, achat d'un bien, acquisition d'un véhicule etc...)

En dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études ou de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

En recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (taxe d'aménagement), et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus allouées par le Département, la Région etc...

Une vue d'ensemble de la section d'investissement :

- Dépenses : 1 023 347.00 €
  - Capital emprunt : 23 916.00 €
  - Dépenses imprévues : 25 000.00 €
  - Travaux en régie : 25 000.00 €
  - Restes à réaliser (travaux engagés en 2020 mais pas réglés en 2020: 120 107.00 € (aménagement AV. des platanes et aire de retournement, vidéosurveillance, PUP).
  - Investissements 2021 : 903 240.00 € (aménagement cimetièrre, achat informatique, mobilier, matériel, illuminations, travaux de voirie, travaux groupe scolaire, aménagement giratoire, PUP Les jardins de Combe Libro, travaux ruisseau),
- Recettes : 1 023 347.00 €
  - Restes à réaliser : 39 595.15 € (PUP)
  - Excédent reporté : 21 748.00 €
  - Autofinancement (excédents de fonctionnement reversés en section investissement) : 217 557.00€
  - Taxe aménagement : 32 398.00 €
  - Fonds de concours : 2 325.00 €
  - Recette d'ordre : 2 098.00 €
  - Subv. ENR : 4 122.00 €
  - PUP : 359 139.00 €
  - FAEC : 68 000.00 €
  - DETR : 30 335.00 €
  - Subv. Région : 611.00 €
  - TVA : 45 419.00 €
  - Réserve : 200 000.00 €

### **5) Choix entreprise aménagement « aire de retournement » :**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que par délibération en date du 09 décembre 2020, la commune a approuvé le projet d'aménagement de l'avenue des Platanes et de l'aire de retournement, présenté par le cabinet INFRAMED, sous-traitant du cabinet ARTELIA.

Une mise en concurrence, pour un marché à procédure adaptée, par publication d'annonce légale rubrique marché public a été lancée le 08 mars 2021, avec comme date limite de réception le vendredi 02 avril dernier délais à 12h00.

L'ouverture des plis par les membres de la commission d'appel d'offres a eu lieu le 02 avril 2021 à 14h00. Quatre entreprises ont répondu (BRAULT, EUROVIA, COLAS et TPSM).

Une négociation, intégrant également une prestation complémentaire, à savoir la mise en œuvre d'un mât pour une caméra sur l'avenue d'Espondeilhan, a été procédée avec les quatre candidats. La date limite de réponse était le 12 avril 2021 à 12h00.

Les devis ont été analysés par le cabinet INFRAMED, et après l'avis de la commission d'appel d'offre qui s'est réunie le 15 avril à 9h00 pour le choix d'une entreprise, Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de bien vouloir accepter le devis de l'entreprise COLAS, pour un montant HT de 283 000.00 € soit 339 600.00 € TTC.

Après avoir entendu son Président, considérant le bien fondé des travaux, les crédits étant inscrits au BP 2021, pour la tranche ferme, le conseil municipal accepte à l'unanimité, le marché de l'entreprise COLAS pour un montant total (tranche ferme et optionnelle) de 283 000.00 € HT / 339 600.00 € TTC, et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

#### **6) Choix achat tableau interactif école :**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que l'école est équipée de deux packs interactifs et logiciels, de deux ordinateurs portables, de 10 petits ordinateurs.

Monsieur le Maire rappelle également qu'il conviendrait de compléter les équipements, par un tableau blanc interactif, d'un ordinateur portable et de 25 tablettes.

A l'heure actuelle, le dossier concernant ces équipements a été validé par l'académie pour être subventionné à hauteur de 50%, sur le montant HT.

Plusieurs devis ont été demandés (la poste, SARL Versus, AGS Cloud).

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal de bien vouloir se prononcer.

Après avoir entendu son Président, et étudié les différents devis :

- La Poste : 8 427.00 € HT / 10 112.40 € TTC,
- SARL Versus : 8 333.00 € HT / 9 999.60 € TTC,
- AGS Cloud : 8 245.00 € HT / 9 894.00 € TTC.

Considérant le bien-fondé de ces équipements subventionnés à hauteur de 50%, le conseil municipal accepte à l'unanimité, le devis de la Sté AGS Cloud pour un montant HT de 8 245.00 € et donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

#### **7) Choix entreprise travaux « talus ruisseau del Basth » :**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal qu'il convient de réaliser un tunage bois pour stabiliser le talus du ruisseau Del Basth et il demande de bien vouloir se prononcer sur le choix d'une entreprise pour assurer ces travaux.

Après avoir entendu son Président, considérant le bien-fondé de ces travaux, et après avoir étudié les différents devis, le conseil municipal accepte à l'unanimité le devis de :

L'entreprise France TUNAGE pour un montant de 4 650.00 € HT / 5 580.00 € TTC

Les crédits nécessaires étant inscrits au BP 2021, le conseil municipal donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

#### **8) Choix achat remorque :**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal qu'il convient d'acheter une benne à ridelle ; Il rappelle également la consultation pour l'achat de ce matériel :

Sté PELLENC CLAAS Servian : 4 900.00 € HT / 5 880.00 € TTC,

SAS OULHIOU Pézenas : 5 430.00 € HT / 6 516.00 € TTC,

Groupe T3M LAVAIL Servian : 3 850.00 € HT / 4 620.00 € TTC

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur le choix d'une entreprise.

Après avoir entendu son Président, considérant le bien-fondé de cet achat et après avoir étudié les différents devis, le conseil municipal accepte à l'unanimité le devis de :

T3M LAVAIL pour un montant de 3 850.00 € HT / 4 620.00 € TTC.

Les crédits nécessaires étant inscrits au BP 2021, le conseil municipal donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

#### **9) Questions diverses :**

- Monsieur le Maire distribue à chaque conseiller, le descriptif des indemnités perçues en 2020 par chaque élu.
- Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que le projet des éoliennes est toujours d'actualité, compte tenu que la Sté Wolskwind a fait appel de la décision du Préfet. L'association de sauvegarde des 7 collines répertorie la liste des requérants et appelle tous les habitants à se faire connaître en s'inscrivant auprès de cette association.

- Monsieur le Maire signale que la commune a été durement impactée par le gel du 8 avril.